

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

➡ désignation d'un secrétaire de séance

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

➡ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre dernier (transmis par e-mail le 13/09/21).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) PRIX DE VENTE DES PARCELLES – LOTISSEMENT DU PETIT CLOS

Malgré une publicité importante (affichage, site internet, page Facebook...), trois parcelles du lotissement du Petit Clos ne trouvent pas preneur (contrairement au lotissement des Pommes d'Amour où les trois lots ont été réservés peu de temps après leur commercialisation).

Les lots, commercialisés depuis 2013, ont été mis en vente aux prix suivants :

- lot n°8 (675 m²) : 27 000€

- lot n°11 (695 m²) : 27 800€

- lot n°19 (661 m²) : 26 440€

Soit 40,00€/m² (délibération du conseil municipal du 7 mai 2012)

Les parcelles du lotissement des Pommes d'Amour seront vendues à un prix similaire (les compromis de vente sont signés), ce qui dénote une moindre attractivité pour les parcelles restantes du lotissement du Petit Clos.

A noter également que le coût d'entretien de ces trois parcelles est estimé à environ 3 000 €/an (tonte et débroussaillage par les agents de la commune à intervalle régulier).

Aussi, il est proposé de baisser leur prix de vente afin de trouver preneur dans les meilleurs délais et tenter d'attirer de nouvelles familles sur la commune de Marolles-les-Braults.

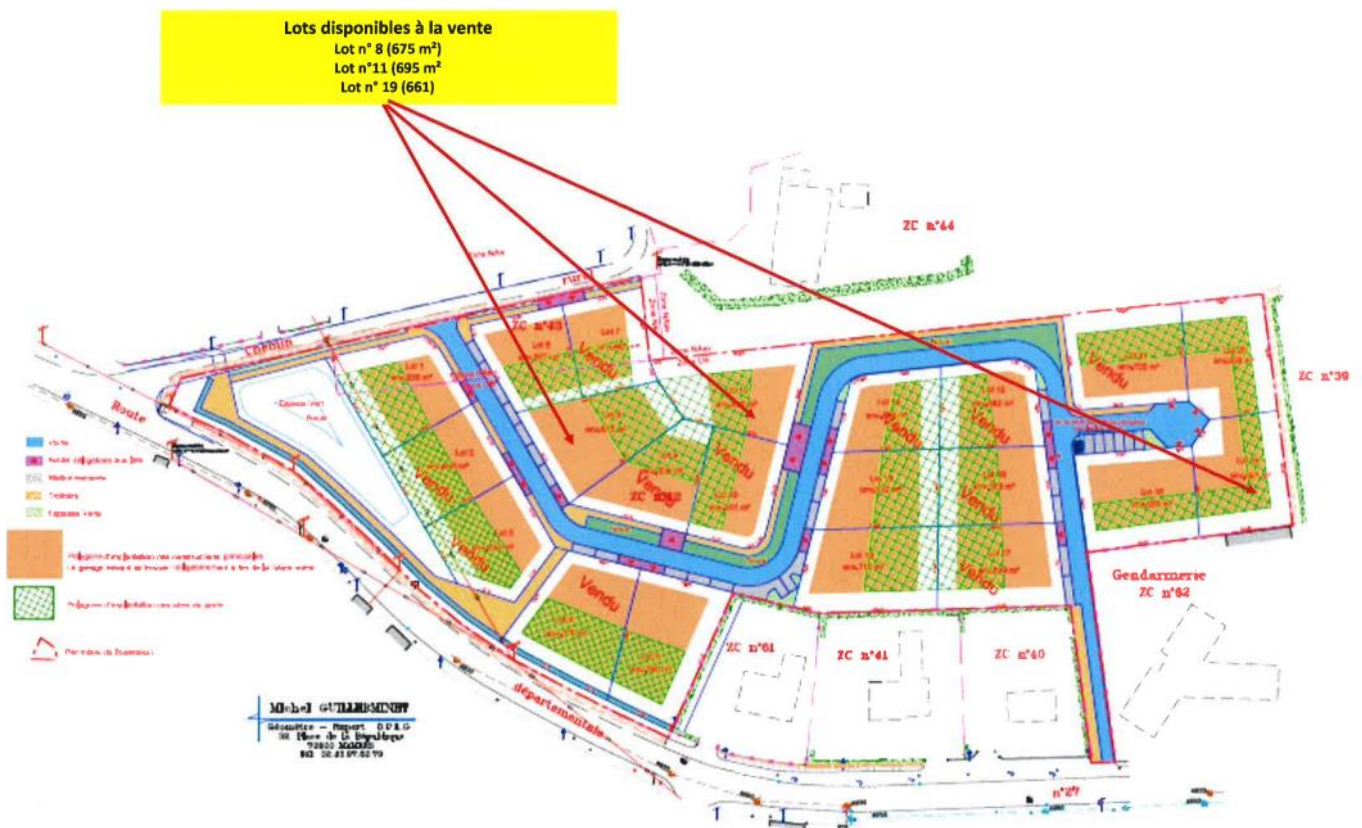
Afin d'obtenir une baisse de prix significative, il est soumis à la validation du Conseil Municipal une baisse de 30 % soit un prix de 28 €/m²

Les lots seraient donc vendus aux prix suivants :

- lot n°8 (675 m²) : 18 900€

- lot n°11 (695 m²) : 19 460€

- lot n°19 (661 m²) : 18 508€



☞ Il est proposé au Conseil Municipal de baisser le prix de vente des trois parcelles non vendues du lotissement du Petit Clos à 28€/m²

Soit lot n°8 (675 m²) : 18 900 € - lot n°11 (695 m²) : 19 460 € - lot n°19 (661 m²) : 18 508 €

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

3) RENOUELEMENT CONVENTION D'ENTRETIEN DU TOURNE-À-GAUCHE POUR L'ACCÈS A LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA TOUCHE

Suite à l'aménagement d'un tourne-à-gauche pour accéder à la zone d'activité de La Touche, une convention d'entretien avait été signée entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la commune de Marolles-les-Braults. Cette convention signée le 5 mai 2008 avait pour objet de fixer les modalités d'entretien de l'aménagement.

Le Département devait assurer l'entretien de la chaussée départementale seule, des îlots et des bordures, à l'exclusion des voies desservant la zone d'activité artisanale.

La commune s'engageait, elle, à prendre en charge l'entretien de la chaussée, des bordures et des caniveaux des voies desservant la zone d'activité artisanale.

Il est nécessaire de renouveler cette convention dont vous trouverez un exemplaire en pièce-jointe n°1.

La nouvelle convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de vingt ans.

☛ **Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'entretien du tourne à gauche pour l'accès à la zone d'activité de La Touche**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

4) PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTRALE AC 616

A la suite de la démolition de la salle située à l'emplacement de la future résidence Saint-Exupéry, il est ressorti du document d'arpentage établi par le géomètre en mars 2018 la nécessité d'établir une vente au profit de la SCI Marollette (*représentée par madame Marcelle Bourdin*).

La parcelle concernée (AC 616), d'une superficie de seulement 4 m², doit être cédée par la commune à la SCI Marollette. L'évaluation du service des Domaines a été fixée à l'euro symbolique (*voir pièce annexe n° 2*).

Afin de régulariser cette situation, il est donc proposé de vendre la parcelle AC 616 au prix de 1 € étant entendu que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

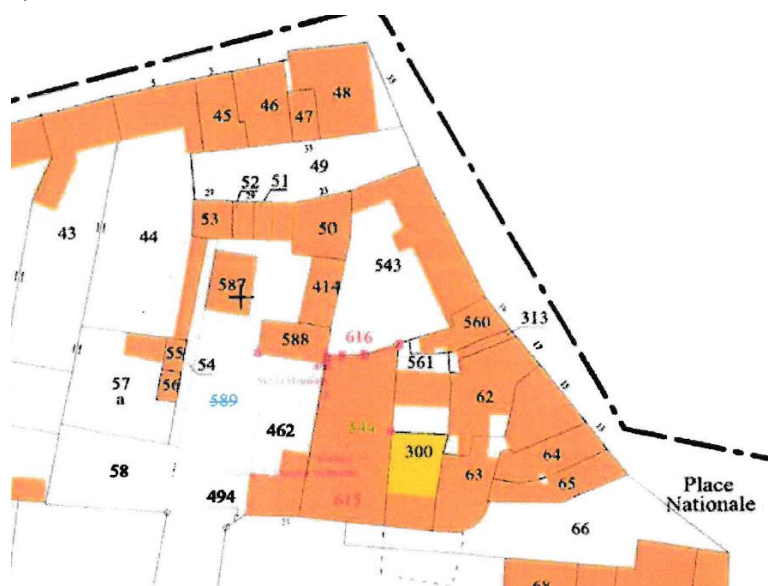
☛ **Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle AC 616 au prix de 1 € à la SCI Marollette.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :



5) INFORMATISATION DES CIMETIÈRES MUNICIPAUX

La commune de Marolles-les-Braults dispose de deux cimetières avec un total de 1 405 emplacements dont 28 cases de colombarium.

La gestion de ces derniers est assez complexe et l'agent municipal qui en a la charge fonctionne encore avec des dossiers papiers ce qui peut parfois poser des problèmes de suivi.

Avec pour objectif de continuer à moderniser l'activité des différents services municipaux, il est projeté d'informatiser les deux cimetières afin d'en permettre une gestion dématérialisée. En voici notamment quelques avantages :

- détection automatique des concessions échues
- édition automatique de document préremplis
- centralisation des informations
- dématérialisation des actes (plus de contraintes de stockage physique des documents)
- intégration facilitée en cas de changement d'agent
- possibilité de consultation des données pour la population via le site internet de la commune (*recherche ou localisation d'une concession, visualisation du plan du cimetière, consultation du règlement et des tarifs, liste des concessions expirées ou en état d'abandon...*)

Deux devis ont été effectués en ce sens, voici le détail de leurs offres :

■ Devis GESCIME (pièce-annexe n°2)

- gestion de projet et paramétrage : 400 €
- intégration de la cartographie : 2 752 €
- installation du logiciel : 2 000 €
- formation et assistance au démarrage : 750 €
- veille juridique hotline : incluse
- saisie des données : 11 147 €

Total = 17 049 € HT

+ contrat de service = 662 €/an (offert la première année)

■ Devis SEDI (pièce-annexe n°3)

- logiciel de gestion : 1 807 €
- photos et saisie : 5 137 €
- saisie des titres de concession : 5 940 €
- levé topographique : 6 017 €
- réunion et formation sur site : 867 €

Total = 19 768 € HT

+ contrat de service = 400 €/an

Après consultation de la commission cimetièrè et de l'agent en charge de leur gestion, il est proposé de retenir l'offre de la société GESCIME qui semble plus complète et plus intuitive.

L'objectif est de mettre en place ce nouveau service dès le début de l'année 2022.

☛ **Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société GESCIME pour l'informatisation des cimetières pour un coût de 17 049 € HT puis 662 €/an de frais de maintenance.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

6) PASSAGE À LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Pour rappel, les collectivités territoriales élaborent plusieurs documents budgétaires avant et pendant l'exercice. À l'issue de la gestion, doit être voté le compte administratif qui arrête le résultat de l'exercice. Même si leur portée juridique est très différente, budget et comptabilité portent sur les mêmes objets, et doivent donc rendre compte des masses financières selon les mêmes grilles d'analyse, les mêmes nomenclatures. À cet égard, la comptabilité publique locale s'inspire du plan comptable général. Les réformes comptables reprennent ainsi les principes comptables généraux d'indépendance des exercices, de sincérité des comptes et de prudence. Ceci se traduit par l'introduction des techniques comptables : de rattachement des produits (*recettes*) et des charges (*dépenses*) à l'exercice.

La comptabilité est donc tenue en droits constatés, c'est-à-dire qu'elle constate les engagements pris (*ex : dettes envers des fournisseurs*), et les droits acquis par la collectivité (*ex : impôts dus*) ; d'amortissement obligatoire des biens renouvelables (*comme les véhicules*) afin d'apprécier le coût de ce renouvellement et donc d'inciter à dégager les ressources correspondantes ; de provisionnement, notamment pour les garanties d'emprunt, les litiges et contentieux et le remboursement différé de la dette.

Jusqu'alors, la nomenclature budgétaire et comptable qui s'appliquait aux communes était la M14. Cependant, la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui est l'instruction la plus récente du secteur public local, doit être généralisée à toutes les catégories de collectivités locales au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (*régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes*). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant (le conseil municipal) de déléguer à l'exécutif (*le maire*) la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (*dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par le conseil municipal d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés précédemment selon la M14 soit pour la commune de Marolles-les-Braults son budget principal et ses 4 budgets annexes (*CCAS, assainissement, lotissement des Pommes d'Amour, lotissement du Petit Clos*).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 a fait l'objet d'un avis favorable du comptable assignataire de La Ferté-Bernard en date du 13 septembre dernier.

Cette nouvelle nomenclature sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

➡ **Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

7) PROJET DE VENTE DU CHEMIN RURAL N°6 DIT « DES GRANDS AUBOINS » :

La Municipalité a été contactée par un riverain souhaitant acquérir la quasi-totalité du chemin rural n°6 dit des Grands Auboins (*une longueur de 12 mètres serait conservée par la commune à l'amorce du chemin pour permettre aux véhicules lourds de faire demi-tour*). Ce chemin est actuellement classé en tant que chemin rural et sa vente ne peut intervenir qu'après en avoir constaté la désaffectation à l'usage du public.

En effet l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à*

l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

La procédure afin de vendre tout ou partie d'un chemin rural est donc la suivante :

- délibération du conseil municipal afin de lancer la procédure de vente et l'organisation d'une enquête publique
- organisation d'une enquête publique (*nomination d'un commissaire enquêteur, publicité, enquête publique durant 15 jours, rédaction du rapport par le commissaire enquêteur avec avis*)
- mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir, s'ils le souhaitent, le terrain attenant à leur propriété
- délibération du conseil municipal prononçant la désaffectation et autorisant la vente (*après évaluation du prix de vente par le service des domaines*)
- bornage de la surface de terrain à céder
- acte de vente chez un notaire

Les frais de procédure ainsi que le prix de vente du chemin sont évalués à environ 4 000€. L'acquéreur potentiel s'est engagé par courrier à supporter l'ensemble de ces coûts.

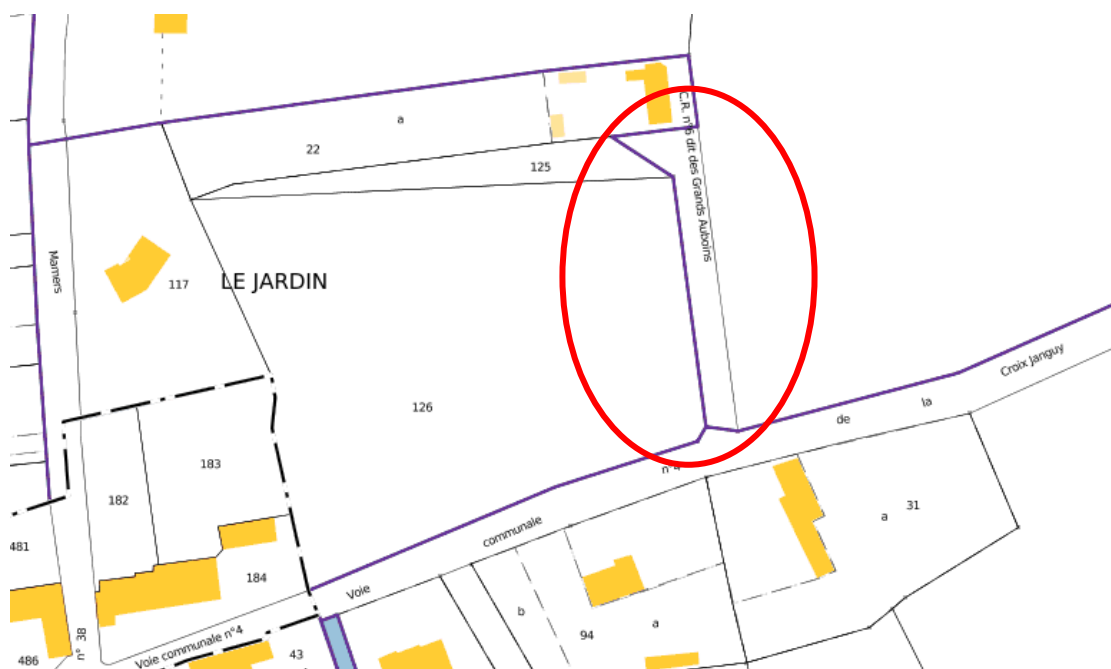
☛ Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir lancer la procédure de vente d'une partie du chemin rural n°6 dit « des Grands Auboins » et d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents permettant l'organisation de l'enquête publique y afférant.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :



8) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Les services techniques de la commune sont actuellement composés de 10 agents répartis comme suit :

- 1 responsable
- 1 responsable-adjoint rattaché à l'équipe espaces verts
- 4 agents en charge principalement de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts
- 2 agents en charge principalement de l'entretien des bâtiments
- 1 agent en charge principalement de l'entretien de la voirie
- 1 agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétences (durée de 9 mois)

Les services techniques assurent de nombreuses tâches et il a été décidé de reprendre en régie des actions qui étaient auparavant déléguées à des entreprises privées (*entretien du bourg et du cimetière de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon, réhabilitation de bâtiments communaux, aménagements paysagers...*).

Aussi, il est envisagé de poursuivre et d'intensifier l'embellissement de la commune notamment par l'intermédiaire du fleurissement et d'aménagements paysagers comme ceux en cours de réalisation aux parkings des salles polyvalentes ou celui à venir autour de la mairie.

Par ailleurs, plusieurs agents, dont le responsable du service, pourraient faire valoir leur droit à la retraite dans les années à venir.

Il est donc proposé, afin de répondre aux besoins du service et au projet de la municipalité, de créer un poste d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent recherché devra, a minima, avoir des compétences techniques développées en matière d'entretien et d'aménagement des espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera recruté sur un grade d'adjoint technique avec une rémunération comprise entre un indice brut majoré de 354 et un indice brut majoré de 432. Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'expérience et de la qualification détenue.

Les crédits nécessaires au financement de ce poste (estimés entre 25 000€ et 30 000€ par an) seront inscrits au budget 2022.

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent technique à temps complet qui sera recruté sur le cadre d'emploi des adjoints techniques ou par voie contractuelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

9) DÉCISION MODIFICATIVE

Pour rappel, les prévisions inscrites aux différents budgets primitifs peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal par le vote de décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder à une seconde décision modificative (la première a eu lieu en juin) sur le budget principal :

▪ **Décision modificative n°2 - budget principal :**

Afin de procéder au paiement des factures liées à la création du terrain multisports (travaux supplémentaires de terrassement), il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Recettes d'investissement

Compte 020 « *Dépenses imprévues* » : - 12 000 €

Dépenses d'investissement

Opération 20 – *terrain multisports*

Compte 2135 « *installations générales, agencements, aménagements des constructions* » : + 12 000 €

➡ **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la décision modificative ci-dessus détaillée.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

POINTS POUR INFORMATION :

1) INAUGURATION DU NOUVEAU TERRAIN MULTISPORTS

Le nouveau terrain multisports a été inauguré le samedi 25 septembre dernier en présence des élus et de nombreux Maronnais très satisfaits de la création de ce nouvel équipement.

Depuis son ouverture (le 6 septembre dernier) le terrain est très fréquenté et beaucoup de jeunes s'y retrouvent pour pratiquer le football, le basket-ball ou le handball.

Le centre social, les écoles, le collège et les associations apprécient également les installations.

Les services techniques vont y planter quelques végétaux afin d'apporter un peu d'ombre lors de la période estivale.

Nous comptons sur le civisme de tous pour conserver cet équipement dans le meilleur état possible.



2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 € PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Une subvention d'un montant de 20 000€ a été octroyée par l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de création du terrain multisports.

Ce montant représente 19,7% du coût des travaux à la charge de la commune et s'ajoute au 34 553€ (34%) déjà attribués par l'Etat et le Conseil Régional.

Un financement public de 53,7% (54 553€) a donc été attribué sur ce chantier.

3) FESTIVAL DU CIRQUE EN SARTHE – 3^{EME} EDITION

La 3^{ème} édition du festival du cirque en Sarthe se déroulera du 12 au 14 novembre prochain sur le stade de football du collège Jean Moulin.

Quatre séances sont au programme pour cette année (la séance des scolaires a été supprimée par l'organisateur pour cause de difficultés d'organisation) :

- le vendredi 12 novembre à 20h30
- le samedi 13 novembre à 15h00 et à 20h30
- le dimanche 14 novembre à 15h00

Comme lors des deux précédentes éditions, la municipalité apporte un appui logistique et technique (location de matériel, organisation des parkings, communication...) pour le bon déroulement de cette manifestation.

Le montage du chapiteau devrait démarrer dès la fin octobre.

Les conseillers municipaux intéressés peuvent s'adresser à l'accueil de la mairie afin de bénéficier de places à tarifs préférentiels.



DU VENDREDI 12 NOVEMBRE AU DIMANCHE 14 NOVEMBRE MAROLLES LES-BRAULTS STADE DU COLLÈGE

GRATUIT POUR LES MOINS DE 3 ANS
RÉSERVATION PAR TÉLÉPHONE SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

HORAIRES DES SÉANCES		
Ven. 12 nov.	20H30	
Sam. 13 nov.	15H 20H30	
Dim. 14 nov.	15H	

02 34 00 31 27 www.festivalducirque.com

4) RENOVATION DU PARQUET DE LA SALLE DES FETES

Une partie du parquet de la salle des fêtes (piste de danse) a été rénové par l'entreprise *Univers Parquet* pour un montant de 1 632,00€ TTC. Les différentes marques ont été enlevées et le parquet a été rénové avec une couleur plus prononcée afin de différencier la piste de danse du reste de la salle.

Les associations, notamment celles organisant des bals dansants, apprécient les travaux réalisés.



5) CREATION DU PARKING DES SALLES POLYVALENTE ET OMNISPORTS

Les travaux du nouveau parking situé entre les salles polyvalente et omnisports sont en cours de finalisation. L'entreprise *TRIFAUT TP* a réalisé l'aménagement avec le concours de sous-traitants (*HRC* pour l'enrobé et *TRACAGE SERVICE* pour les marquages au sol) et l'entreprise *STURNO* a réalisé, elle, les travaux d'éclairage public.

Le coût des travaux s'est élevé à 151 476€ HT soit 181 771,20€ TTC. La commune a bénéficié d'une subvention de 26 100€ attribuée par l'ETAT au titre de la DETR.

Les services techniques de la mairie sont en cours de réalisation et d'aménagement des espaces verts (pelouse, vivaces et arbres de haute tige)



6) POINT SUR LES MODIFICATIONS D'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Prise de bail de l'ancienne perception par Sarthe Habitat depuis le 1^{er} septembre (200€/mois charges incluses) pour y implanter une permanence. Sarthe Habitat va engager quelques petits travaux de rénovation (peinture des murs et plafonds) et y installer une signalétique en façade dans les semaines à venir. Il est prévu l'arrivée d'un correspondant de site au cours du mois de novembre.
- Déménagement de la bibliothèque vers les locaux de la trésorerie. La bibliothèque intercommunale va investir les locaux de l'ancienne trésorerie fermée depuis le 1^{er} septembre. Des travaux d'aménagement intérieur sont actuellement menés par les services de la communauté de communes. Une signalétique extérieure sera également installée. L'ouverture de la nouvelle bibliothèque est prévue pour mi-novembre.
- Installation des services administratifs des EHPAD fusionnés (Marolles-les-Braults, Neufchâtel-en-Saosnois et Nogent-le-Bernard) dans les locaux de l'actuelle bibliothèque, maison du Parc. L'EHPAD de Marolles-les-Braults prévoit de faire réaliser des travaux d'aménagement à partir de mi-novembre afin de permettre une installation avant la fin d'année et être opérationnel en prévision de la fusion programmée le 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, le loyer sera de 500€/mois, charges incluses.
- Rénovation de l'étage de l'ancienne maison des Producteurs. L'étage de l'ancienne maison des producteurs est en cours de rénovation par les services techniques de la commune pour y créer un logement. Ce logement sera probablement occupé par monsieur SMITH actuel locataire du rez-de-chaussée (entreprise SAFETY SOLUTION). Le logement pourrait être mis en location d'ici la fin de l'année. Le loyer pour la totalité de l'immeuble s'élèvera à 650€/mois (charges non incluses).

7) DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

La commune en partenariat avec CASCADE va mettre en place le dispositif « argent de poche » lors des prochaines vacances scolaires. Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 14 à 18 ans, inscrits au SKOUAD, de réaliser des projets sur une semaine à raison de 3 heures par jour.

En contrepartie, la commune rémunère ces jeunes à hauteur de 15€/jour.

Pour les prochaines vacances scolaires, il est prévu deux chantiers qui se dérouleront du mardi 2 novembre au vendredi 5 novembre :

- rénovation extérieur du local pétanque avec l'aide de l'association Générations Mouvements (3 jeunes)
- tri, nettoyage et évacuation des déchets stockés au premier et deuxième étage de la maison du Parc (2 jeunes)

Ces chantiers seront encadrés par un agent municipal.

Le coût total de cette initiative s'élève à 300€ pour la commune (5 jeunes X 60€) et sera renouvelée si elle donne satisfaction.

Attention Nombre de places limitées

SKOUAD
en partenariat avec les élus de la
Commune de Marolles les Braults

PROJET ARGENT DE POCHE

DU MARDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021
RENOVATION ET RANGEMENT DE LOCAUX

TU SOUHAITES TRAVAILLER PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ?
TU AS 14 ANS OU PLUS ?
PROJET SUR UNE SEMAINE DE 14H À 17H
60€ D ARGENT DE POCHE

Dépôt de candidatures auprès de Florian ou
Anne-Sophie à C.A.S.C.A.D.E. (lettre de motivation)
02-43-97-37-88 ou accueilcascade72.fr

8) ENVELOPPE GLOBALE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ATTRIBUEE AUX AGENTS MUNICIPAUX

Comme évoqué lors du conseil municipal du 10 juin dernier, le nouveau régime indemnitaire obligatoire intitulé RIFSEEP a été mis en place sur la commune au bénéfice des agents municipaux.

Pour rappel, le RIFSEEP est un outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat mais aussi dans la fonction publique territoriale. En effet, l'ancien système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Il avait été convenu d'informer le conseil municipal de l'enveloppe globale qui serait attribuée aux agents en fin d'année au titre du complément indemnitaire annuel (CIA). Le montant attribué à chaque agent est déterminé en fonction du grade de l'agent et de son groupe de fonction. Cette indemnité est versée en fonction de plusieurs critères : réalisation des objectifs, respect des délais d'exécution, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement et disponibilité et adaptabilité. Cette part variable du régime indemnitaire est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour l'année 2021, l'enveloppe globale à répartir entre les agents sera de 8 235€.